

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 6 janvier 1864

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 6 p. (20r, 21r, 22r, 24r, 25r, 26r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 6 janvier 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43015>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [6 janvier 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)
Destinataire [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
Lieu de destination 87, rue d'Amsterdam, Paris

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin informe Favre que le jugement en référé a considéré qu'il n'y avait pas lieu de faire l'inventaire des meubles de Marie Moret, qui paie ses loyers au Familistère depuis 1861 et assure son mobilier. Godin pense que ses adversaires espéraient mettre la main sur des papiers compromettants ou bien établir la liste des ouvrages de sa bibliothèque et faire savoir que si Marie Moret se trouvait au milieu des livres de Voltaire, il n'était pas étonnant qu'elle fût sa maîtresse. Godin fait part à Favre que le procureur impérial de Vervins lui avait dit qu'il ne comptait pas poursuivre Godin de l'accusation d'adultère. Godin explique à Favre que le procès en séparation de corps n'est pas le principal motif pour lequel il l'a sollicité : le but que poursuit Favre n'est pas différent de celui que poursuit Godin en faveur du travail ; Favre pourrait dans ce procès obtenir l'estime des ouvriers ; Godin se demande si le moment n'est pas venu pour imprimer ses manuscrits pour éclairer l'opinion et il demande son avis à Favre.

Notes La lettre est datée par erreur du 6 janvier 1863 au lieu de 1864.

Support La quatrième page de la lettre est copiée deux fois : sur le folio 23r (copie illisible), et sur le folio 24r.

Mots-clés

[Compliments](#), [Consultation juridique](#), [Livres](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Voltaire, François-Marie Arouet, dit \(1694-1778\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guise le 1 juillet 1863

Monsieur

J'ai la satisfaction de vous apprendre
ou de vous récrire (supposant que mon
avocat vous en a déjà instruit) que le jugement
en référé m'a été plus favorable que vous
l'auriez espéré.

M. le bâtonnier du tribunal de versois a
dicté quel qu'il me soit pas bon de faire
l'inventaire des meubles de M^e Marie
son intérêtement ayant été demandé par
l'avocat de ma femme pour la possession
des meubles mon avocat est intervenu
pour elle.

La location de M^e Marie de justifier
par les termes du familiétre ou il est établi
quelle paye ses loyers depuis 1861 et l'assurance
de son mobilier.

Il ne pourra jamais entrer dans l'esprit
des juges que j'aurai pu faire par le refus d'autoriser
le port de dissimuler des malwares de la com-
munauté; ce n'est pas en prenant l'air
communautaire aussi important qu'une
semblable bagatelle peut être pris au
dernier service de ma femme le j'accuse
confondre en disant qu'il se registrerait pour
lui par le biais de personnes.

Le défenseur Jules Farre à Guise le 1^{er} juillet 1863

a que je voulais écrire était une
réaction nouvelle. et un scandale que la
population de l'Amérique n'eût pas vu
sans irritation. Le Président le compris
comme dans tout ce qui eût fait pression
contre moi dans cette affaire mes adversaires
espéraient sans doute qu'il arrêterait de ces rigueurs
quelque chose en leur faveur.

qui espéraient cela? je ne sais rien mais
comment auraient ils pu tirer une preuve d'
échabilition par l'inventaire des meubles?
ils soutiennent plutôt facilement les papier-jours
soit ils connaissent des pièces compromettantes
ou même seulement croient en les écritures
de la bibliothèque pour dire que j'étais envoi
à la jeune fille au milieu des savages ou à
voltaire! — ou davantage outrageusement
plus ou moins compromettant en la révélant
— comment ne pas croire après de pareilles
lettres quelle soit la malice de ces gens?

quand à la question que vous demandez
M. L'Espeyre au sujet de mes embarras dans
l'armée de mon induction il fut à plus de deux
présumé; je ne sais pas pourquoi qui faire
ne connaît même plus suite aux opérations
de l'inventaire ou au moins elles ne démontrent
que des meubles. ce qui a été dit est le
plus souvent et l'adversaire de ma femme dans
l'audience de référé visage à vis
y a-t-il à donner davantage à nos amis?

comme chef de la communauté cela me
peut évidemment si vous n'avez gagné mon procès
ma femme agira-t-elle maintenant contre
M. le Gouverneur pour lui faire établir la propriété
de ces meubles ? cela n'a sans doute qu'un
intérêt bien secondaire pour elle.

je suis le même pour dire au R. P. le Gouverneur
impérial pour lui dire que la plainte en
adultère qui a été déposée entre des mains
contre moi me paraissait étrange bien étrange
que je mettais dans la tête pour savoir avec
quoi elle pourrait reprocher sans pourvoir à meigner

M. le Gouverneur impérial me répondra
" aussi je n'ai pas puuroié et je ne pourrai
" n'ai pas ; et cela parce que j'ai vu de
" mon devoir de ne pas le faire "

je voulus de tout lui que la plainte
en adultère avait pour but d'arrêter ce
une perquisition domiciliaire afin de trouver
des papiers compromettants cela n'ayant pas réussi
on voulait avoir recours à l'interrogatoire pour
arriver au même résultat

ce n'est sûrement pas Monsieur qui ma
femme est bien faible en moyens pour soutenir
la demande quand elle a été obligée de témoigner
aussi fermement à subtiliser des preuves indirectes
qu'elle ne peut trouver ? cela se peut-il sans
insinuer plus de soupçon dans le cœur de ma
femme que vous n'avez jamais eu cette propension
à l'époux et je souhaite que vous plaidiez ses
maintenant mon épouse la place à la main

pour lui minager fuisse la plus prompte
en vous cherquant de la défense de mon
prieur il n'y a en la autre chose que l'apparition
de sensation et d'intérêt qui tous les jours se
répandent dans le monde entre avocats et
clients. a ce titre donc notre première
intention et la communication à mes pairs
ne rient que de très ordinaires mais si
mon prieur en séparation est le fait qui
Domine en apparaît dans les motifs qui
montent devant vos yeux. a tout pourtant
la que le esth' prieur n'en qui une fois
découvert le caractère de cette tâche au
soutien de ma cause.

si vous avez fait un coup d'œil sur
le memoire écrit à la hâte que j'ai
déposé, débordant entre les mains de M. l'adjoint
vous avez pu le comprendre

je n'aurais pas pu me a aller vous chercher
au milieu des travaux que nous avons avec a
accompagné dans la bûche quinze petit nombre
vous tenez ouverte aux libertés de faire
de un intérêt supérieur a celui d'un
simple prieur en séparation de corps ou
de trouvant lui a mon affaire et que
cela ne m'empêche pas de devoir exercer des
sympathies et faire votre attestation

cest quin effet impossible la cause que
vous soutenez aux commissaires ^{du conseil d'Etat} politiques
me diffé pas dans son but de celle que
j'exerce dans l'obscurité du travail

Malgré la distance apparente qui sépare nos efforts le progrès est notre loi commune et elle fait à l'œil de l'homme pour toutes les voies. Le travail pour a noté jusqu'à un rôle trop important pour que les questions qui le concernent ne puissent pas bientôt planer au rang des grande intérêts à mettre en discussion et c'est dans les hommes comme vous et moi quels doisent trouver leurs dispensateurs. aussi le plaisir que vous seriez pour moi d'écouter, en estimate dans la voie des autres le nom de Monsieur Jules Harde.

Je n'ai eu jusqu'ici d'autre désir que de faire parler la pratique que j'ai fait tous les efforts possibles pour éviter la publication sur ce que j'ai fait et sur ce que je pourrai faire. Disirant que les choses partagées elles-mêmes afin de ne rien laisser au vague des raisonnements et des théories je remettais à un moment favorable la publication de mes principes et de mes vues sur les philosophiques en même temps que celle de mes études sur le travail.

Mais en présence d'un événement inattendu qui menace d'interrompre parti de mes projets, et leur succès; je me demande si je ne dois tirer quelques extraits de mes manuscrits à l'impression ou sur de diriger l'opinion et d'arrêter les arguments dans lesquels on cherchera à la convaincre ou

Jugé de ce que j'ai communiqué

Ces égarements de l'opinion dont on le sait la part que l'ignorance fait toujours aux choses nouvelles qui trouvent aux habitudes et à la tradition l'appréciation du passé prouvez que ce n'est qu'en s'efforçant contre ces égarements par tous les moyens que la vérité triomphera.

Mais avant de me livrer à ce travail je désire votre avis sur le moyen que peut être dans la circonstance présente une brochure - captivante de la pensée qui prêche à l'érudit de ce palais du travail comme me a fait dire cette brochure se renfermerait dans la limite de l'apostol abrégé des moyens de donner des a priori justes de bien être aux classes pauvres. Je vous en soumettrai le manuscrit à la lecture duquel vous aurez plus de temps à consacrer, une heure vous suffira.

Veuillez agréer Monsieur mes sentiments distingués et de parfaite considération

Godin